

Il ne faut jamais banaliser ce poison social qu'est la grève

L'invité

Christophe Reymond

Directeur
du Centre Patronal



On évoque beaucoup la grève en cet automne helvétique pourtant caractérisé, sur le plan économique, par une situation particulièrement favorable. On en parlera d'autant plus que l'on s'approchera du 11 novembre, puisque, cent ans plus tôt, le jour même de l'Armistice, éclatait la seule grève générale qu'ait connue la Suisse. Or la grève générale de 1918 est à la gauche et aux syndicats ce que le serment du Grütli est au parti de l'UDC...

Les commémorations nombreuses qui se sont déjà produites ou qui sont annoncées ne doivent pas servir de prétexte pour faire l'apologie du coup de force. Il faudrait bien plutôt se réjouir des progrès époustouflants réalisés s'agissant de notre niveau de vie, et dans la foulée de l'efficacité du partenariat social fondé sur la paix du travail.

On ne doit en effet jamais banaliser la grève. Elle constitue un acte de contrainte privée alors que les sociétés évoluées réservent à l'État le monopole de la force. Comme elle vise la destruction progressive de l'entreprise, elle pèse bien sûr sur l'employeur qui finit par craindre une paralysie. Elle touche les collègues des grévistes qui ne partagent pas l'avis des meneurs ou réproouvent le procédé.

La contrainte peut aussi causer dommage à des tiers en perturbant l'activité de fournisseurs ou de clients qui se retrouvent au chômage technique. Elle affaiblit l'économie du pays, dont l'activité a été partiellement bloquée et la production amputée.

Les relations collectives du travail sont bien sûr parfois tendues. On ne peut écarter qu'elles débouchent sur des crises, voire des conflits. S'il est ainsi impossible d'exclure totalement des faits de grève, du moins doit-on les limiter au maximum afin que l'épreuve de force ne constitue que l'*ultima ratio*, qui intervient après que tous les autres procédés n'ont pas permis de déboucher sur une solution.

Le droit suisse est conçu dans cet esprit, qui ne fait pas de la grève un droit fondamental mais au contraire ne l'autorise qu'à de très strictes conditions.

«Le partenariat social et la paix du travail valent mieux que les coups de force»

Plutôt que de laisser se développer les actes de force et leurs effets destructeurs, la Suisse favorise ainsi depuis longtemps la culture du partenariat social. Celui-ci a permis la conclusion de quelque 600 conventions collectives de travail qui couvrent plus de deux millions de salariés.

La paix du travail qui en constitue le corollaire contribue fortement à la qualité de notre image et à notre réussite économique. Les négociations collectives qui façonnent cet édifice ne sont évidemment envisageables que si les partenaires s'accordent mutuellement un minimum de confiance et de loyauté.

Après avoir causé maints dégâts, les grèves finissent en général par un compromis; après des jours de blocage, il faut bien faire une fin. Mieux vaut donc commencer par là.